MS. 212

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

de classement de la "Maison Saladin-van Berchem", bâtiment n° A 76, sis au plateau de Frontenex, parcelle n° 883, ind. 1 feuille 4, du cadastre de la commune de Cologny

du 3 décembre 1979

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la communication de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 août 1979, proposant le classement, à titre esthétique et historique, du bâtiment n° A 76, sis sur la parcelle n° 883, feuille 4, du cadastre de la commune de Cologny;

vu le dossier de proposition dont il résulte, en substance, que cette maison d'habitation a les caractéristiques traditionnelles des demeures de plaisance de la campagne genevoise de la première partie du XVIIIe siècle et qu'elle possède un décor intérieur remarquable ainsi qu'un mobilier intéressant mentionnés dans les listes annexées;

vu le préavis tacite de la commune de Cologny;

vu les observations du propriétaire du 9 mars 1979;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 10 et suivants,

ARRETE

Article 1

La "Maison Saladin-van Berchem", au sens des considérants, est déclarée monument classé.

Communiqué à :

Travaux 7 ex.
Intérieur 1 ex.
Direct. const. fédérales 1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Hamm

02.16


MS 212
propriété de
la confédération
N
Ech 1/2500e
Stade
F r o n t e n e x
Plateau de Frontenex
P l a t e a u d e F r o n t e n
a C u i s i n e
Cologny

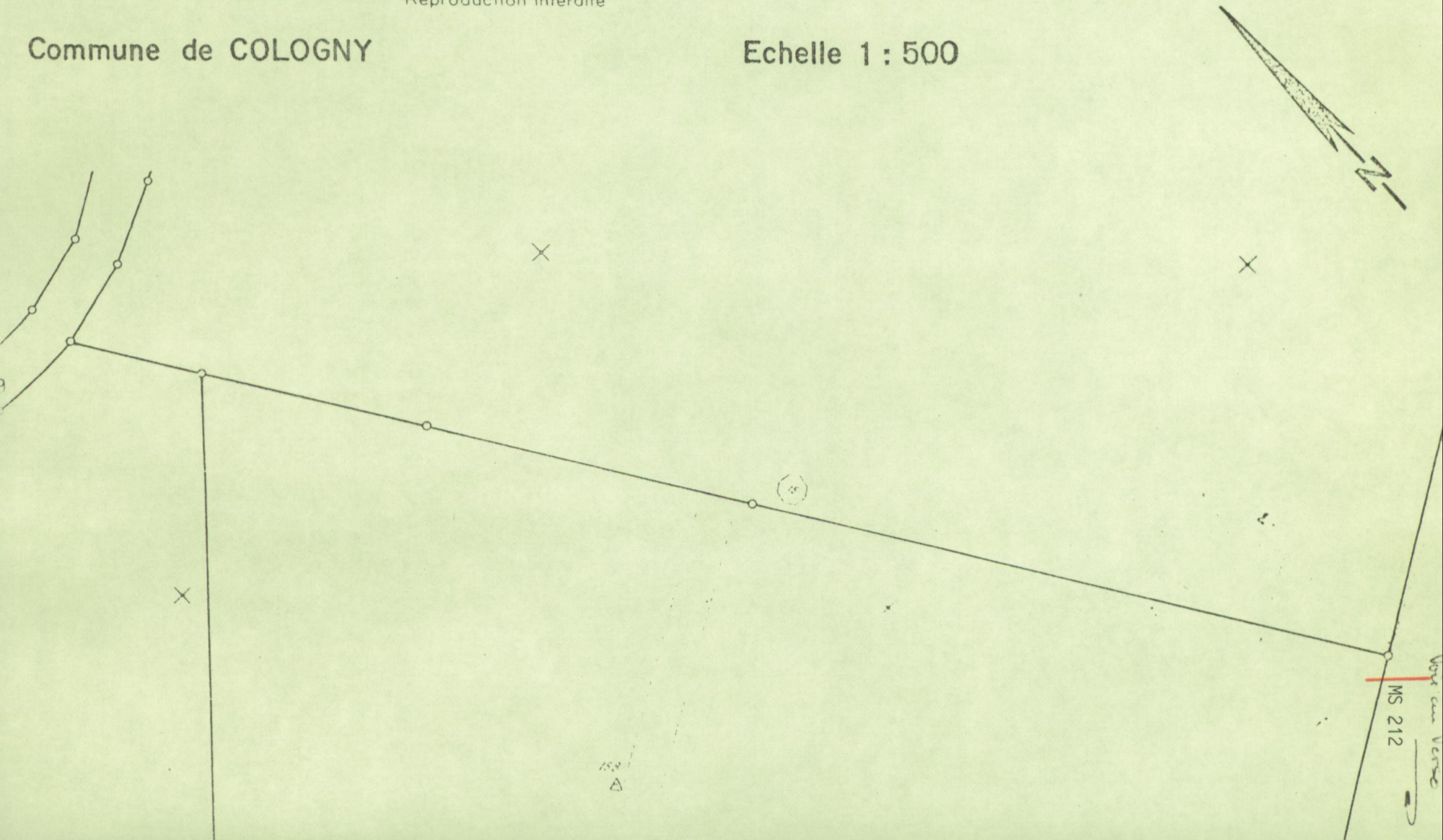
(Service technique du registre foncier)

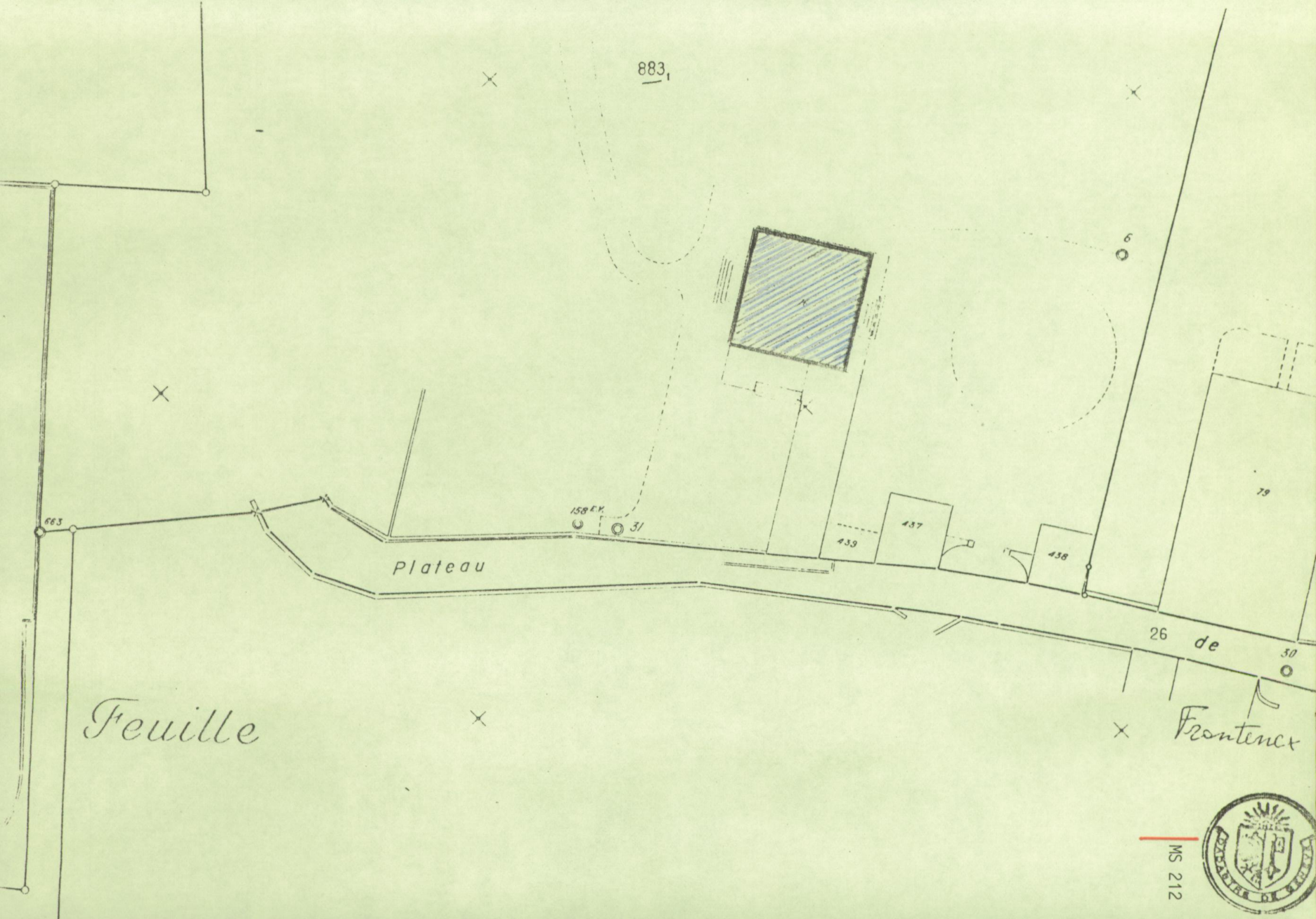
Extrait du plan cadastral 4

Reproduction interdite

Commune de COLOGNY

Echelle 1 : 500




883
6
663
158 E.V.
31
Plateau
439
437
438
79
26 de
30
Feuille
Frontenex

MS 212